

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de juin à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

**Absents excusés** : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER Claire), M. BARTON, M. ROYER (procuration à Mme PICHARD Elisabeth).

**Secrétaire de séance** : Mme COUTIER Claire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 04/05/22. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un thème à l'ordre du jour à savoir : délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 03/2022 portant travaux de renforcement du réseau d'eau pluvial au lotissement Bibignié.

## **TRAVAUX COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, BRANCHEMENT ELECTRIQUE, ENEDIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le sinistre incendie, survenu le 1<sup>er</sup> avril 2022, au local chasseur, situé au complexe touristique du lac ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes et de renforcement électrique ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise « ENEDIS » concernant la proposition de raccordement n° 6122399801 d'un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les travaux de mise aux normes et de renforcement électrique réalisés par l'entreprise « ENEDIS » d'un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget 2022 de la commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

## **TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, MONUMENT AUX MORTS, PLAQUES ET GRAVURE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;

CONSIDERANT le déplacement du Monument aux Morts ;

CONSIDERANT la consultation des associations des Anciens Combattants de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les inscriptions sur le Monument aux Morts et d'ajouter le prénom à côté du nom du défunt ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter les inscriptions sur le Monument aux Morts ;
- DECIDE de procéder à l'acquisition de plaques granit et à la réalisation de la gravure des noms et prénoms des défunts ;
- ACCEPTE le devis de la SARL « ETS LABORDE », domiciliée au TEMPLE-SUR-LOT (47110), lieu-dit « Charrière » d'un montant de 2 514.00 € HT soit 3 016.80 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

## **BUDGET COMMUNAL, CREANCES ETEINTES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi ;

CONSIDERANT que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances ;  
CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ;  
CONSIDERANT qu'aucune action supplémentaire de recouvrement n'est possible ;  
CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées ;  
CONSIDERANT la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable, pour un montant de 373,70 € ;  
CONSIDERANT la réunion de la commission « finances » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, d'un montant 373,70 € ;
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

### **AVANCEMENT DE GRADE, FIXATION DU TAUX DE PROMOTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 % ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du CDG 47 en date du 07/06/22.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau suivant, au titre de l'année 2022 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100.00 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100.00 %

- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le tableau des emplois créés dans la collectivité ;

CONSIDERANT la délibération en date du 8 juin 2022 qui détermine les ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade ;

CONSIDERANT que plusieurs agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la demande d'intégration directe au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles d'un agent de la commune ;

CONSIDERANT la réunion de la commission "personnel".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 31 heures par semaine, à compter du 01/12/22 ;
- VOTE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/22 ;
- VOTE la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/22 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 31h00 par semaine, à compter du 01/12/22 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/22 ;
- VOTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, soit 35h00 par semaine, à compter du 01/12/22 ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

### **RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POPULAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget 2022 de la Commune ;

CONSIDERANT le projet suivant :

→ Travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus ;

CONSIDERANT la délibération n° 23/2022 en date du 30 mars 2022 portant réalisation d'un emprunt et autorisant Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt ;

CONSIDERANT que le besoin de financement s'élève à 250 000.00 €

CONSIDERANT les différentes offres de financement des organismes bancaires ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE REALISER, pour le financement des travaux ci-dessus, auprès de la Banque Populaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 250 000.00 € ;
  - Durée du montant de prêt : 15 ans ;
  - Objet du contrat de prêt : financer les investissements ;
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe 1.73 % ;
  - Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
  - Mode d'amortissement : constant ;
  - IRA : tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé ;
  - Frais de dossier : 0.20 % du capital emprunté ;
- AUTORISE Madame le Maire, représentant légal, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Receveur Municipal.

### **OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser certains locaux communaux : le groupe scolaire « Yves Delbastay » et la Maison des Associations ;

CONSIDERANT la délibération n° 67/2021 en date du 7 juillet 2021 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la CCBHAP, à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne :

- Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ; les mardis et jeudis la salle 108 de la Maison des Associations de 16h30 à 18h00 pour la mise en place du dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) ;
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi :
  - ✓ Du 7 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le dortoir, le sanitaire (situé en face du dortoir) et la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00.
  - ✓ Du 25 août 2022 au 31 août 2022 inclus : la salle de restauration scolaire, le hall, la cour de l'école maternelle de 12h00 à 14h00 et la salle 103 de la Maison des Associations.

CONSIDERANT le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'occupation par l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON de certains locaux communaux : le groupe scolaire « Yves Delbastay » et la Maison des Associations à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus ;

- DIT que cette occupation concerne :
  - Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ; les mardis et jeudis la salle 108 de la Maison des Associations de 16h30 à 18h00 pour la mise en place du dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) ;
  - Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
  - Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi :
    - ✓ Du 7 juillet 2022 au 24 août 2022 inclus : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le dortoir, le sanitaire (situé en face du dortoir) et la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00.
    - ✓ Du 25 août 2022 au 31 août 2022 inclus : la salle de restauration scolaire, le hall, la cour de l'école maternelle de 12h00 à 14h00 et la salle 103 de la Maison des Associations.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 68/2021 en date du 7 juillet 2021 portant mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2021 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire titulaire est susceptible d'être mis à disposition auprès de la CCBHAP, à compter du 7 juillet 2022, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cancon et la CCBHAP ;

CONSIDERANT que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47), par la commune de Cancon. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2022, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la commune de Cancon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2020 ;

CONSIDERANT la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ;

CONSIDERANT que suite aux élections communautaires, il y a lieu de renouveler cette commission et de nommer au sein du Conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDERANT la délibération n° 54/2020 en date du 18 août 2020 portant nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle nomination, les délégués désignés n'étant pas suffisamment disponibles pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à une nouvelle nomination des délégués à la CLECT ;
- SONT NOMMÉS, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération :
  - Délégué titulaire : Mme PICHARD Elisabeth ;
  - Délégué suppléant : Mme PENON Monique.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 01/07/22 ;  
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

CONSIDERANT que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité ;

CONSIDERANT que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

CONSIDERANT que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date ;

CONSIDERANT la maintenance du site internet de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage (papier) à l'extérieur de la Mairie (sur le panneau d'affichage prévu à cet effet), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

### **INFORMATIONS INTERCOMMUNALES**

Mme le Maire fait un rappel sur le fonctionnement de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), [www.ccbastides47.fr](http://www.ccbastides47.fr)

- 1 Président : M. Auguste FLORIO ;
- 140 agents ;
- 43 communes membres ;
- 62 délégués intercommunaux ;
- 4 délégués pour la commune de Cancon : Mme PICHARD, M. GIROU, Mme PENON, Mme ROIRE ;
- Des compétences intercommunales : sport et jeunesse ; enfance et petite enfance ; urbanisme et aménagement du territoire ; culture ; tourisme ; économie ; environnement ; santé ; transition énergétique et numérique ; voirie et espaces verts ; bâtiments communautaires ;
- Des commissions temporaires pour travailler sur un sujet en particulier (défense incendie ; photovoltaïque ; médiathèques, voirie, environnement...).

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme PICHARD :

- Donne le compte rendu de la restitution du travail, sur notre territoire, des étudiants en architecture ;

- Invite les élus à participer à une rencontre avec les commerçants et les artisans, le 13 juin 2022 à 20h00 place du Foirail ;
- Enumère les activités et manifestations organisées les 24/06 et 25/06 :
  - Le vendredi 24 juin : fête des écoles à la Salle Multi-Activités et feu de la Saint-Jean, place du Foirail, (repas, concert et feux d'artifice) ;
  - Le samedi 25 juin : de 9h00 à 11h00 Jours Nets du 47, à 11h30 : vernissage du groupe photo à la chapelle et à 20h00 : concert de l'école musique sous la Halle ;
- Informe les élus qu'une rencontre avec les Maires de la CCBHAP, qui possèdent une école dans leur commune, est organisée à Boudy-de Beauregard, le mercredi 22 juin à 20h30, en présence de l'Inspecteur d'Académie. Il s'agit d'un échange sur les différentes problématiques et le fonctionnement des écoles ;
- Donne le compte rendu des visites de plusieurs immeubles vétustes dans le bourg de Cancon en présence de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et du bailleur social HABITALYS ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 6 juillet à 20h00.

*Mme ROIRE :*

- Demande si les élus ont eu connaissance d'actes de vandalisme dans les champs de blé de la commune (passage de voitures la nuit, dégradation des cultures).

*M. CROUZET :*

- Propose d'associer le Tennis Club Canconnais au projet de rénovation du terrain de padel ;
- Demande si les opérations de comptage de véhicules réalisées par les services du Département sur les RD124 et RD410 sont terminées ? Elisabeth PICHARD : aucun retour à ce jour.

*M. PRIOD :*

- Informe les élus que le « groupe photo » occupe la chapelle du 24 au 29 juin 2022 pour y faire une exposition. Un accueil des scolaires est programmé.

*M. GIROU :*

- Donne le compte rendu de l'évolution des travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles : construction de murettes, restructuration du parking des écoles, réalisation du plateau devant la Mairie (carrefour RD124/RD410) à compter du mardi 28 juin. La circulation sera interdite pendant 2 semaines.

Clôture de la séance à 21h28  
La Secrétaire, Claire COUTIER



Fait à CANCON, le 16/06/2022  
Madame le Maire,

**Elisabeth PICHARD**  
Maire de Cancon

